



# Règlement intérieur du Dōjō et responsabilités

*Mise à jour : juillet 2023*

## I. Règlement Intérieur du Dōjō

### 1. Entraînement

YUSHIKAN - Kendō Belfort est une association sportive entièrement gérée par des bénévoles et dirigée par un bureau élu parmi ses membres, ayant pour but la pratique du Kendō et sa promotion. De ce fait, il est un devoir pour chacun de ses membres contribuer à la vie de l'Association et de préserver son bien fondé et sa cohérence.

Les cours sont ouverts à tous, sans distinction de sexe, à partir de l'âge de 12 ans. Des exceptions peuvent être possibles avec l'accord du Bureau et des Professeurs encadrant les séances.

Le Règlement Intérieur doit être scrupuleusement respecté par tous, débutants tout comme pratiquants réguliers, gradés, enseignants et visiteurs.

L'entrée et la sortie du Dōjō est suspendue pendant le Mokusō et le silence de rigueur doit être respecté.

L'Étiquette impose de saluer le Kami-za à chaque entrée et sortie du Dōjō.

Le pratiquant doit demander l'autorisation du Professeur de la séance pour tout arrêt de la pratique et chaque entrée et sortie du Dōjō pendant l'entraînement.

Chaque pratiquant doit avoir une attitude appropriée au Kendo dès l'entrée dans le Dōjō.

Le Professeur ou le Président de l'Association peut être amené à exclure du cours tout pratiquant au comportement nuisible ou représentant un risque pour les autres.

## **2. Horaires**

Les pratiquants s'engagent à respecter les horaires d'entraînements.

Les pratiquants doivent se présenter en tenue et équipé dans le Dōjō aux heures fixées pour le début du cours. Cela implique qu'ils doivent idéalement se présenter environ 10 minutes avant le cours.

En cas de retard, l'entrée dans le Dōjō doit se faire discrètement, après l'autorisation du professeur à intégrer le cours.

Si un retard ou une absence est prévu à l'avance, le pratiquant doit prévenir le Professeur lors du cours précédent ou bien à travers les canaux de communication de l'Association.

## **3. Tenue**

La tenue vestimentaire réglementaire pour la pratique du Kendō se compose d'un Hakama et d'un Keikō-gi.

Pour les débutants, le port de jogging, de kimono de Judō, ou bien de tenue d'autres disciplines martiales sont tolérées après accord préalable.

La tenue est revêtue dans les vestiaires avant l'entraînement et retirée à sa suite dans les vestiaires, le pratiquant quitte le Dōjō en civil, sauf dispositions sanitaires contraires.

La tenue réglementaire est obligatoire à partir du port de l'armure.

## **4. Hygiène**

Le Kendo se pratique pieds nus sur le sol du Dōjō. Les pieds doivent être propres et les ongles coupés courts.

Les pratiquants veillent à la propreté de la tenue et doivent laver régulièrement leur Hakama, Keikō-gi et Tenugi.

Les ports de chaussures sont strictement interdits dans le Dōjō pour les pratiquants et non pratiquants sauf dérogation pour raison médical. Dans ce cas, le pratiquant portera des chaussures adaptées dédiés uniquement à l'utilisation au sein du Dōjō.

Les montres, bracelets, bijoux doivent être enlevés des l'entrée dans le Dōjō pour des raisons de sécurité (l'alliance est tolérée).

## 5. Matériel

Chaque pratiquant doit se doter de ses propres armes (Shinai et Bokutō) dès que possible. Il est fortement recommandé de se doter d'un Shinai de remplacement en cas de casse. Le pratiquant emporte avec lui ses armes après l'entraînement.

Il doit se doter de sa propre armure (Men, Kote, Dō, Tare) dès qu'il est en mesure de la porter. Ceci est obligatoire du partir du grade de 1er Dan.

Pour les pratiquants ne possédant pas de matériel, l'Association peut en prêter durant les séances d'entraînement.

L'Association organise régulièrement une commande groupée de matériel au Japon ou autres pays, pour une revente à prix coutant.

Chaque pratiquant doit maintenir son matériel personnel ou prêté par l'Association en bon état. Une attention particulière est apportée aux armes (Shinai, Bokutō).

Chaque matériel prêté est restitué après vérification à la fin de l'entraînement. S'il est abimé et pouvant présenter un danger, il est signalé et remis aux responsables.

Toute détérioration volontaire du matériel prêté peut faire l'objet d'une demande d'indemnité pour la réparation du matériel.

Il est interdit de sortir du matériel emprunté à l'Association sans autorisation écrite.

L'emprunt de matériel possible pour un stage ou compétition sous le contrôle du responsable qui notera le nom de l'emprunteur, le descriptif du matériel et la date de sortie et d'entrée.

Le matériel sera rendu en bon état et fera objet d'un contrôle au moment de la restitution.

## 6. Locaux

Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires et mettre leurs affaires dans leur sac. Il est conseillé de déposer les objets de valeur dans le Dōjō (hors du vestiaire). En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'Association ne pourra pas être engagée.

Il est le devoir de chacun de respecter le Dōjō et ses lieux annexes (vestiaires, toilettes, etc...) et de veiller à leur propreté.

Tous les pratiquants participent au nettoyage du Dōjō avant et après entraînements et veille à ce qu'il n'y ait aucun objet au sol pouvant blesser les pratiquants (écharde, etc...) pendant les

cours.

Le port de chaussures de type zōri (tongs) pour tout déplacement entre le Dōjō et les annexes, est recommandés.

Il est interdit de manger et de boire dans le Dōjō sauf lors d'événements organisés (cérémonie, pots, etc...).

## 7. Adhésion

Pour être membre actif, chaque pratiquant se doit remplir et signer la fiche d'inscription avec, pour les mineurs, la signature de la personne ayant l'autorité parentale.

Le représentant légal devra également compléter la fiche de renseignement concernant l'accompagnement du mineur.

Le **Règlement Intérieur du Dōjō et Responsabilités** doit être lu par l'adhérent et le représentant légal de l'adhérent mineur. C'est engagement est pris en signant la feuille d'inscription annuelle.

Chaque pratiquant doit payer la cotisation annuelle à l'Association et doit se munir d'un certificat médical autorisant la pratique du Kendo dès le premier cours après l'inscription.

L'Association est affiliée à la FFJDA — CNKDR. De ce fait : « Chaque pratiquant doit s'acquitter de la Licence fédérale au moment de l'inscription ou de la réinscription et doit se munir d'un Passeport Sportif, obligatoire pour les compétitions et les passages de Dan. »

## 8. Cotisation

Le paiement se fera en un ou plusieurs versements maximums, selon la périodicité souhaitée par l'adhérent, à condition que les paiements soient faits par chèques et soumis dans son intégralité dès l'inscription.

Les chèques seront encaissés selon la périodicité souhaitée par l'adhérent.

La totalité de la cotisation sera encaissée même s'il y a abandons (blessure, mutation professionnelle ou autres) ou expulsion de l'adhérent en cours d'année.

Les tarifs seront pleins pour les personnes s'inscrivant jusqu'au terme des vacances de février. Pour les personnes s'inscrivant après ce terme, une réduction peut être consentie par le Bureau.

## **9. Sanction**

Tout pratiquant ne respectant pas le règlement interne du Dōjō ou ayant un comportement nuisible à la vie interne de l'Association, entrainera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive après l'audition des parties concernées par le Bureau.

Une décision d'expulsion prise par le Bureau sera communiquée par lettre recommandée. La décision est exécutoire à la date du prononcé.

Un recours peut être adressé dans les 30 jours à l'Assemblée Générale qui examinera le cas lors de la prochaine séance ordinaire.

En cas de recours, le Bureau décide si celui-ci a un effet suspensif ou non. La décision de l'Assemblée Générale est définitive et sans appel.

Une expulsion ne fera en aucun cas objet de remboursement de cotisation ou de Licence.

## **10. Laïcité**

Les Lois de la République s'appliquant dans l'enceinte du Dōjō, il en est de même pour le principe de laïcité, faisant que tout port ostentatoire de signes religieux est interdit, de même que les pratiques se référant à la religion autre que celles traditionnelles héritées de la pratique du Kendō.

## **II. Responsabilités**

Le transport des mineurs aux lieux d'entraînement, de compétition et toutes manifestations auxquelles l'Association participe est de la responsabilité directe et exclusive des parents à l'aller comme au retour.

Si le transport est organisé par l'Association, une autorisation de transport de l'enfant est signée par le tuteur légal de l'enfant. Les déplacements sont assurés uniquement sous la responsabilité du conducteur du véhicule légalement assuré. La responsabilité civile de l'Association ne saurait être recherchée en cas d'accident.

L'Association n'est pas tenue de signaler aux parents les absences des enfants mineurs aux entraînements, aux compétitions et toutes manifestations auxquelles elle participe, sauf demande de ceux-ci.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'encadrant avant de laisser

leur enfant sur les lieux d'entraînement, de compétition, de toutes manifestations auxquelles l'Association participe.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'encadrant. En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dōjō, l'Association ne pourra être tenu responsable. Les parents doivent être à l'heure pour les reprendre en fin d'activité.

Les parents doivent signaler le départ de l'enfant au Professeur lorsqu'ils quittent le Dōjō après l'entraînement. En l'absence des parents ou représentant légal, les enfants mineurs seront remis aux autorités adéquates à la fin des séances.

Durant la pratique à l'intérieur de l'Association et lors des stages, des compétitions et toutes autres manifestations à l'extérieur, les pratiquants mineurs sont pris en charge par l'Association.

Dans le cas de la prise en charge des pratiquants mineurs par l'Association, ils seront soumis à l'autorité des professeurs présents ou des personnes adultes (membres de l'Association, parents, bénévoles) ayant reçu délégation pour exercer cette autorité.